
Fiscalite de l'emploi

Seychelles



FISCALITE DE L'EMPLOI



Edition February 2026

www.africarrieres.com

Ce document est publie par AfriCarrieres a titre informatif. Il ne constitue pas un avis juridique. Veuillez consulter les textes officiels et un professionnel qualifie pour toute decision.

Sommaire

01 Obligations de l'employeur - Seychelles

02 Charges sociales et fiscales - Seychelles



Obligations de l'employeur - Seychelles

Cadre légal des obligations de l'employeur aux Seychelles

Les obligations légales de l'employeur aux Seychelles sont principalement régies par l'**Employment Act** (Loi sur l'emploi) et ses amendements successifs, ainsi que par le **Occupational Safety and Health Act** (Loi sur la sécurité et la santé au travail). Ces textes législatifs établissent un cadre complet visant à protéger les droits des travailleurs et à assurer des conditions de travail décentes et sécuritaires.

Le Seychelles adhère également à plusieurs conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), ce qui renforce l'importance du respect des normes internationales en matière d'emploi et de sécurité au travail.

Obligations de déclaration et d'enregistrement

Tout employeur opérant aux Seychelles doit se conformer à des obligations strictes de déclaration et d'enregistrement :

Enregistrement auprès des autorités compétentes

L'employeur doit enregistrer son entreprise auprès du Registre des sociétés et obtenir un numéro d'identification fiscal (TIN). Cet enregistrement est obligatoire avant le début de toute activité économique.

Déclaration des employés

L'employeur est tenu de déclarer tous les employés à la Seychelles Revenue Commission (SRC) et auprès de l'organisme de sécurité sociale. Cette déclaration doit être effectuée avant ou au moment du commencement de l'emploi.

Contrats de travail

L'employeur doit fournir à chaque employé un contrat de travail écrit détaillant les conditions d'emploi, y compris la durée de travail, la rémunération, les responsabilités et les dispositions relatives à la cessation d'emploi.

Déclaration à la sécurité sociale

L'enregistrement auprès du Seychelles Pension Fund (SPF) est obligatoire pour tous les employeurs ayant des salariés. Les cotisations patronales doivent être versées régulièrement.

Maintien des registres

L'employeur doit tenir à jour des registres détaillés incluant les noms, adresses, contrats, salaires, congés, accidents du travail et autres informations pertinentes concernant chaque employé, conservés généralement pour une période minimale de trois à cinq ans.

Obligations en matière de sécurité au travail

La **Occupational Safety and Health Act** impose à l'employeur des responsabilités substantielles pour assurer la sécurité et la santé de ses salariés :

- **Prévention des risques professionnels** : L'employeur doit identifier, évaluer et contrôler tous les risques susceptibles de causer des blessures ou des maladies professionnelles.
- **Fourniture d'équipement de protection individuelle (EPI)** : L'employeur doit fournir gratuitement les équipements de protection nécessaires et appropriés au travail effectué, tels que casques, gants, chaussures de sécurité, vêtements de protection, et dispositifs respiratoires si nécessaire.
- **Maintenance des équipements** : Tous les équipements de travail, machines et installations doivent être régulièrement inspectés, entretenus et réparés pour assurer leur bon fonctionnement et la sécurité des utilisateurs.
- **Zones de travail sécurisées** : L'employeur doit garantir que les lieux de travail sont sûrs, bien éclairés, aérés et exempts de dangers évidents. Les surfaces de circulation doivent être entretenues et dégagées d'obstacles.
- **Plans d'urgence et évacuation** : L'entreprise doit disposer de plans d'urgence clairs, de sorties de secours accessibles et signalées, ainsi que de procédures d'évacuation régulièrement exercées.
- **Formation à la sécurité** : L'employeur doit former tous les employés aux procédures de sécurité spécifiques à leurs postes et conduire des sessions de sensibilisation régulières.
- **Surveillance de la santé des travailleurs** : Pour les emplois présentant des risques particuliers, des examens médicaux réguliers peuvent être requis.

Obligations en matière d'hygiène et d'assainissement

L'employeur doit assurer le maintien de conditions d'hygiène satisfaisantes sur les lieux de travail :

1. **Sanitaires et installations de lavage** : Des toilettes suffisantes, propres et bien entretenues doivent être fournies, ainsi que des installations de lavage des mains avec eau courante et savon.
2. **Eau potable** : L'employeur doit mettre à disposition de l'eau potable fraîche et accessible aux employés tout au long de la journée de travail.
3. **Espaces de repos** : Des zones de repos adéquates et hygiéniques doivent être aménagées, notamment pour les employés qui travaillent en horaires prolongés.
4. **Nettoyage régulier** : Les lieux de travail doivent être nettoyés régulièrement et les déchets éliminés de manière appropriée.
5. **Gestion des déchets dangereux** : Pour les secteurs concernés, l'employeur doit mettre en place des procédures sécurisées pour le stockage, la manipulation et l'élimination des matières dangereuses ou toxiques.

6. **Ventilation et température** : Les locaux de travail doivent être convenablement ventilés et maintenus à une température acceptable, particulièrement important dans le climat tropical des Seychelles.

Obligations de signalement des accidents et incidents

L'employeur est légalement tenu de rapporter tous les accidents du travail et incidents graves :

Notification immédiate

Tout accident entraînant une blessure grave, une incapacité temporaire ou permanente doit être signalé immédiatement aux autorités compétentes et à l'organisme de sécurité sociale.

Documentation des incidents

L'employeur doit tenir un registre détaillé de tous les accidents et incidents du travail, incluant la date, l'heure, les circonstances, les personnes impliquées et les mesures correctives prises.

Investigation et prévention

Après chaque accident, l'employeur doit mener une enquête appropriée pour déterminer les causes et mettre en place des mesures préventives pour éviter la répétition.

Inspections et contrôle de conformité

Les autorités compétentes, notamment le département de la Sécurité et de la Santé au Travail, sont habilitées à effectuer des inspections inopinées sur les lieux de travail. L'employeur doit coopérer pleinement avec les inspecteurs, fournir la documentation requise et remédier aux non-conformités identifiées dans les délais prescrits.

Le non-respect des obligations légales peut entraîner des amendes substantielles, des poursuites judiciaires et, dans les cas graves, la fermeture temporaire ou définitive de l'établissement.

Conseils pratiques pour les employeurs

Pour assurer la pleine conformité avec la législation seychelloise :

- Consulter régulièrement les mises à jour de la législation du travail et de la sécurité auprès des autorités compétentes
- Établir une politique interne claire en matière de sécurité et d'hygiène, communiquée à tous les employés
- Mettre en place un système de gestion des risques documenté et périodiquement révisé
- Désigner un responsable de la sécurité et de la santé au travail dans l'entreprise
- Assurer une formation continue et appropriée de tous les employés
- Maintenir une communication ouverte avec les représentants des employés sur les questions de sécurité
- Procéder à des audits internes réguliers pour vérifier la conformité
- Consulter un conseil juridique spécialisé en droit du travail pour les situations complexes

Charges sociales et fiscales - Seychelles

Aperçu général du système fiscal et social aux Seychelles

Aux Seychelles, le système de charges sociales et fiscales pour les employeurs est régi par plusieurs textes législatifs, notamment le Revenue and Customs Authority Act et l'Employment Act. Les Seychelles appliquent un système progressif d'imposition des salaires et imposent aux employeurs des cotisations patronales obligatoires. Le pays est connu pour son environnement fiscal relativement favorable comparé à d'autres juridictions africaines, avec un taux d'impôt sur le revenu des personnes physiques et des charges sociales spécifiques.

Cotisations sociales - Part des employés

Les cotisations sociales prélevées sur les salaires des employés aux Seychelles comprennent principalement les contributions au Seychelles Pension Fund (SPF) et à la Seychelles Social Security Fund (SSSF).

Seychelles Pension Fund (SPF)

Les employés contribuent à hauteur de 8% de leur salaire brut au fonds de pension. Cette contribution est obligatoire pour tous les salariés du secteur formel.

Seychelles Social Security Fund (SSSF)

Les employés versent 2% de leur salaire brut au fonds de sécurité sociale. Cette cotisation couvre les prestations liées aux accidents du travail, à l'invalidité et aux allocations familiales.

Au total, les cotisations sociales des employés représentent **10% du salaire brut**. Ces montants sont déduits directement du salaire net de l'employé et remis par l'employeur aux organismes concernés.

Charges patronales obligatoires

Les employeurs aux Seychelles doivent s'acquitter de cotisations patronales obligatoires, calculées sur la masse salariale. Ces charges reflètent la contribution de l'entreprise aux régimes de protection sociale de ses employés.

Type de cotisation	Taux patronal	Base de calcul
Contribution au SPF (Pension)	8%	Salaire brut de l'employé
Contribution au SSSF (Sécurité sociale)	2%	Salaire brut de l'employé
Total charges patronales sociales	10%	Masse salariale totale

Ces cotisations patronales sont obligatoires pour tous les employeurs, qu'ils opèrent dans le secteur privé ou public. Elles doivent être versées mensuellement aux organismes gestionnaires respectifs.

Impôt sur le revenu des salaires

Le système d'imposition des salaires aux Seychelles fonctionne selon un barème progressif. L'impôt est prélevé directement à la source par l'employeur, qui agit en tant que collecteur fiscal.

Le calcul de l'impôt s'effectue sur le revenu imposable, défini comme le salaire brut moins les cotisations sociales obligatoires (SPF et SSSF). Les tranches d'imposition suivent une progression par palier, avec des taux augmentant selon le niveau de revenu.

Note importante : Les taux d'imposition spécifiques et les tranches exactes peuvent varier selon les exercices fiscaux. Il est recommandé de consulter directement la Seychelles Revenue and Customs Authority (SRCA) pour obtenir les barèmes actuels, car ces derniers peuvent être révisés annuellement.

Cotisations et contributions supplémentaires

Outre les cotisations sociales de base, les employeurs doivent tenir compte de plusieurs éléments supplémentaires dans leur gestion des charges :

- **Fonds d'indemnité de fin de service :** Certaines conventions collectives ou accords d'entreprise peuvent imposer une contribution à un fonds de fin de service ou indemnité de licenciement.
- **Assurance maladie :** Bien que l'assurance maladie ne soit pas systématiquement obligatoire pour tous les employeurs, plusieurs organisations proposent des régimes d'assurance complémentaire. Certaines entreprises choisissent de contribuer aux primes d'assurance santé de leurs employés.
- **Levies ou taxes professionnelles :** Selon le secteur d'activité, certaines entreprises peuvent être soumises à des prélèvements spécifiques ou à des contributions à des fonds sectoriels.

Obligations déclaratives et administratives de l'employeur

L'employeur aux Seychelles a plusieurs responsabilités administratives et déclaratives concernant les charges sociales et fiscales :

1. **Déclaration mensuelle :** L'employeur doit déclarer mensuellement à la SRCA les salaires versés et les impôts prélevés à la source, ainsi que les cotisations sociales collectées.
2. **Versement des cotisations :** Les cotisations sociales (SPF et SSSF) doivent être versées mensuellement aux organismes gestionnaires, avec les documents justificatifs appropriés.
3. **Tenue de registres :** L'employeur doit maintenir un registre détaillé des salaires versés, des retenues effectuées et des cotisations payées pour chaque employé.

4. **Bulletins de paie** : Chaque employé doit recevoir un bulletin de paie détaillant le salaire brut, les retenues (cotisations sociales et impôt), et le salaire net versé.
5. **Respect des délais** : Le non-respect des délais de versement des cotisations peut entraîner des pénalités et des intérêts de retard.

Exemptions et réductions possibles

Certaines situations ou catégories de revenus peuvent bénéficier d'exonérations ou de réductions fiscales aux Seychelles :

Revenus exonérés

Certains types de revenus (allocations familiales, indemnités de rupture de contrat jusqu'à un certain seuil) peuvent être partiellement ou totalement exonérés d'impôt sur le revenu.

Déductions personnelles

Les contribuables peuvent bénéficier d'une déduction personnelle de base, qui réduit la base imposable. Des déductions supplémentaires peuvent s'appliquer pour enfants à charge ou situations familiales particulières.

Entreprises dans certains secteurs

Selon les politiques de développement économique, certaines entreprises opérant dans des secteurs prioritaires (notamment le tourisme durable ou les technologies) peuvent bénéficier d'allègements fiscaux temporaires.

Calendrier fiscal et échéances importantes

Les employeurs doivent respecter un calendrier fiscal strict aux Seychelles :

- **Versements mensuels** : Les cotisations sociales et l'impôt prélevé à la source doivent généralement être versés mensuellement, avec un délai de quelques jours après la fin du mois.
- **Déclaration annuelle** : Une déclaration fiscale annuelle doit être produite par l'entreprise, récapitulant l'ensemble des salaires versés et des charges sociales payées.
- **Clôture exercice fiscal** : L'année fiscale aux Seychelles s'aligne généralement sur l'année civile (janvier à décembre).

Recommandations pratiques pour les employeurs

Pour assurer la conformité et optimiser la gestion des charges sociales et fiscales, les employeurs sont invités à :

- **Consulter un expert fiscal** : Engager un cabinet d'expertise comptable ou un consultant fiscal spécialisé aux Seychelles pour assurer la conformité réglementaire.
- **Utiliser des logiciels de paie** : Implémenter un système de gestion de paie fiable pour automatiser les calculs et réduire les erreurs.

- **Mettre à jour régulièrement :** S'inscrire auprès de la SRCA pour recevoir les mises à jour sur les changements fiscaux et les nouveaux barèmes.
- **Archiver les documents :** Conserver tous les bulletins de paie, les déclarations fiscales et les justificatifs de versement pendant au moins 5 ans.
- **Prévoir une provision :** Anticiper les charges sociales dans la budgétisation (minimum 10% de la masse salariale) pour garantir la trésorerie.

